

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 295 G : Modification du règlement départemental d'aide sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3214-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération 2016 DASES 37 G en date du 30 mars 2016 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, a été autorisée à réviser le règlement départemental d'aide sociale pour prendre en compte l'adoption de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer la modification du règlement départemental d'aide sociale, personnes âgées et personnes handicapées ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) définit les règles selon lesquelles les prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département de Paris sont accordées dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Madame la présidente du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à apporter au RDAS les modifications figurant dans le texte joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO